Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260623-DM_2026_22-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE CARENTOIR
ARRONDISSEMENT DE VANNES

CARENTOIR

D-2026-22
23.06.2026

DÉCISION DU MAIRE

Nature de l'acte	Marché public	LOT 2 « GROS OEUVRE »	Avenant n°4
Destination	Construction rénovation des infrastructures sportives de Quelneuc		

Le Maire de la Commune de Carentoir,

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;*
Vu *la délibération en date du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fourniture et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 € » ;*
Vu *l'inscription, en 2023, au titre d'une autorisation de programme, période 2023-2025 du projet de travaux de rénovation / construction des infrastructures sportives de Quelneuc estimé pour un montant de 475 000 euros TTC ;*
Vu *la délibération D25 du 15 novembre 2023 portant lancement du projet des travaux de rénovation/construction des infrastructures sportives de Quelneuc ;*
Vu *le lancement du marché public de travaux en date du 08 juillet 2024 ;*
Vu *la délibération D05 du 29 janvier 2025 portant autorisation de signature du marché public de travaux ;*

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, il convient dans les anciens vestiaires joueurs de refaire la chape d'assise du carrelage ;

Considérant qu'il convient en conséquence qu'il convient d'ajuster le lot 2 « Gros oeuvre » attribué à l'entreprise AGIR CONSTRUCTIONS ;
;

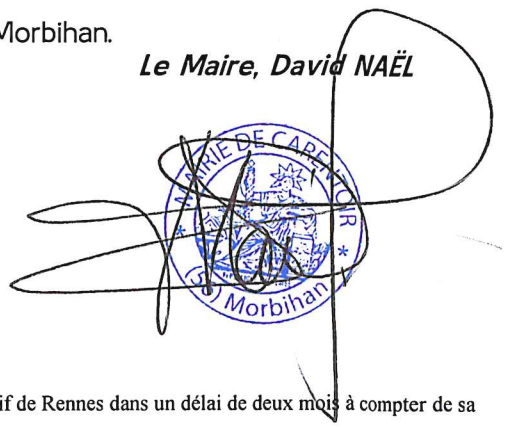
DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Les travaux cités en objet concernant le 02 « GROS OEUVRE» seront réalisés par l'entreprise AGIR CONSTRUCTIONS, domiciliée 4 ZA de Beaurepaire – 56 800 AUGAN, selon un avenant n°4 comprenant une plus-value de 3 530 euros HT ayant une incidence financière portant le marché à la nouvelle somme de 92 055.94 euros HT.

ARTICLE 2 :
Le Maire de Carentoir et le comptable du SGC de PONTIVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :
Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, David NAËL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.